REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 2 DU 2 AVRIL 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CONSEILLERS A LA COUR DES COMPTES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;

Vu la Loi n° 1/017 du 12 mai 2005 portant Statut des Magistrats de la Cour des Comptes ;

DECRETE:

Article 1 : Sont nommés Conseillers à la Cour des Comptes :

- Madame Justine MPAWENAYO;
- Monsieur Gorgon MIBURO;
- Madame Mamerthe NDUWIMANA;
- Madame Irène Kelly SETU;
- Madame Béatrice HARERIMANA;
- Monsieur Gilbert NINDORERA;
- Madame Jolie NDAYIZEYE.

M

4

Po

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 🔑 avril 2016

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE